

Arrêté n°SPQO26_73958-AR

portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3 et D. 149-1 à D. 149-13 ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

VU l'arrêté du 4 avril 2024 fixant la nouvelle composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), modifié par arrêté en date du 20 janvier 2025 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires de sièges ;

SUR la proposition de Madame la Présidente du Département du Doubs ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : MISSION DU CDCA

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), institué par l'article L.149-1, est une instance consultative à l'échelon départemental.

Ce Conseil a pour mission d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au développement et à la mise en cohérence des politiques liées à l'autonomie et à la citoyenneté dans le Département.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CDCA

Présidence

La présidence du CDCA est assurée par Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs, et par délégation, par Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Autonomie.

Vice-Présidence

Le Conseil comprend deux vice-présidents, qui sont issus du premier collège de chacune des deux formations spécialisées compétentes respectivement pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

1. La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants (16 membres)

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

Représentants de : AGIR Solidarité Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Jean-Marie VUEZ

Suppléant : non pourvu

Représentants de : ALMA Franche-Comté (Allo Maltraitance)

Titulaire : Madame Ilhame SANTOU

Suppléant : Madame Marie-Claude CORTOT

Représentants de : Assemblée des Sages de la Ville de Besançon

Titulaire : non pourvu

Suppléant : Madame Nicole BOILLON

Représentants de : France AVC

Titulaire : Monsieur Bernard BELPOIS

Suppléant : non pourvu

Représentants de : FAR 25 (Fédération des associations de retraités du Doubs)

Titulaire : Madame Denise MARSOT

Suppléant : Monsieur Jean-Luc KAULEK

Représentants de : Franche-Comté Alzheimer

Titulaire : Monsieur Marc PETREMENT

Suppléant : Monsieur André MOULIN

Représentants de : ORPAB (Office des retraités et personnes âgées de Besançon)

Titulaire : Monsieur Yves CHANSON

Suppléant : Madame Danièle CHALOPIN

Représentants de : UFR (Union française des retraités)

Titulaire : Monsieur Bernard NOEL

Suppléant : Madame Bernadette DELARRAT

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Représentants de : CFDT (Confédération française démocratique du travail)

Titulaire : Madame Élisabeth FLENET

Suppléant : Monsieur Jean-Louis BELIN

Représentants de : CFE – CGC (Conféd. française encadrement – Conféd. générale cadres)

Titulaire : Monsieur Alain COUTHERUT

Suppléant : Monsieur Joseph DI VANNI

Représentants de : CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)

Titulaire : Monsieur Jean-Marie DAME

Suppléant : Monsieur Daniel WEBER

Représentants de : CGT (Confédération générale du travail)

Titulaire : Madame Yvonne MILANDRI

Suppléant : Madame Pascale LETOMBE

Représentants de : CNRPL (Confédération nationale des retraités des professions libérales)

Titulaire : Monsieur Jacques-Philippe CHARPY

Suppléant : non pourvu

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le Département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Représentants de : FENARAC 25 (Fédération Nation. Assoc. Retraités Artisanat & Commerces)

Titulaire : Madame Annette MAYER

Suppléant : Madame Monique BILLOD

Représentants de : FSU (Fédération syndicale unitaire)

Titulaire : Madame Nadine CASTIONI

Suppléant : Monsieur Franz EHRHARD

Représentants de : UNSA (Union nationale des syndicats autonomes)

Titulaire : Madame Françoise BARBIER

Suppléant : non pourvu

Deuxième collège : représentants des institutions (13 membres)

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Michel VIENET

Suppléant : Madame Annick JACQUEMET

Titulaire : Monsieur Claude DALLAVALLE

Suppléant : Madame Géraldine LEROY

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Représentants des Communes

Titulaire : Monsieur Daniel GAUTHEROT (maire de Palise) :

Suppléant : non pourvu

Représentants des Communes et EPCI

Titulaire : Monsieur Pierre CONTOZ (maire de Montfaucon)

Suppléant : non pourvu

- c) La Directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant

- d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire : Madame Virginie MENIGOZ

Suppléant : Madame Marie-Ange DUBOIS

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Représentants de : CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail)

Titulaire : Monsieur Emmanuel HOULBERT

Suppléant : Madame Caroline DEBOUVRY

Représentants de : CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)

Titulaire : Monsieur Bernard BOILLON

Suppléant : Monsieur Antonio José SERRA

Représentants de : régime social des indépendants

Titulaire : non pourvu
Suppléant : non pourvu

Représentants de : MSA (Mutualité sociale agricole)

Titulaire : Monsieur Sylvain CHARLES
Suppléant : Madame Monique MARION

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Représentants de : AGIRC-ARRCO

Titulaire : Madame Samira BLALI
Suppléant : Madame Anne CLARIS

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Représentants de : Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Gérard AMBONVILLE
Suppléant : Monsieur Alain BLANC

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées (11 membres)

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Représentants de : CFDT

Titulaire : non pourvu
Suppléant : non pourvu

Représentants de : CFE – CGC

Titulaire : Monsieur Joseph DI VANNI
Suppléant : Monsieur Laurent LABOUREAU

Représentants de : CFTC

Titulaire : Monsieur Nicolas BOUVERET
Suppléant : non pourvu

Représentants de : CGT

Titulaire : non pourvu
Suppléant : non pourvu

Représentants de : FO

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

Représentants de : UNSA

Titulaire : Madame Agnès PAYOT

Suppléant : non pourvu

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental ;

Représentants de : FEDESAP (Fédération services à la personne et de proximité)

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

Représentants de : FEHAP (Fédération ets hosp. et d'aide à la personne privés solidaires)

Titulaire : Madame Lucile GRILLON

Suppléant : Monsieur Etienne COUGNY

Représentants de : FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)

Titulaire : Madame Régine SPECKER

Suppléant : Monsieur Jean-Luc GALLET

Représentants de : UNA (Union nationale aide, soins et services aux domiciles)

Titulaire : Monsieur Paul COIZET

Suppléant : Monsieur Christian CECCHETTANI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental ;

Représentants de : Les Petits Frères des Pauvres (lutte contre l'isolement des aînés)

Titulaire : Monsieur Adrien VARENGUE

Suppléant : Madame Carine JACQUIN

La composition du 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées / handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil (8 membres)

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional :

Titulaire : Madame Nabia HAKKAR-BOYER

Suppléant : Madame Salima INEZARENE

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire : Monsieur Geoffroy ANTONIETTI (NEOLIA)

Suppléant : *en attente (DG Habitat 25)*

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Représentants de : Ordre des Architectes de Franche-Comté

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Représentants de : FGR FP (Fédération générale retraités fonction publique)

Titulaire : Madame Josette LASSERRE

Suppléant : non pourvu

Représentants de : Génération Mouvement (Réseau associations de séniors)

Titulaire : Madame Christiane GRIFFAUT

Suppléant : Monsieur Didier DUPRE

Représentants de : IDOINE (Vacances adaptées)

Titulaire : Madame Anaël KIEBER

Suppléant : Madame Mathilde BOUVROT

Représentants de : UFCV (Union française camps de vacances)

Titulaire : Monsieur Fabien QUINET

Suppléant : Monsieur Thibaut SERVANT

Représentants de : SIEL BLEU (Activité physique adaptée)

Titulaire : Monsieur Mehdi FAVREAU

Suppléant : Monsieur Julien STASZEWSKI

2. La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collègue : représentants des usagers (16 membres)

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental.

Représentants de : ADAPEI (Assoc. amis et parents de personnes handicapées)

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MERLE

Suppléant : Madame Floriane GUINCHARD

Représentants de : ADDSEA (Association départ. de sauvegarde de l'enfant à l'adulte)

Titulaire : Monsieur Sylvain DONNET

Suppléant : Monsieur Florian BERTIN

Représentants de : AFTC Franche-Comté (Association française des traumatisés crâniens)

Titulaire : Monsieur Jean LIEVREMONT

Suppléant : non pourvu

Représentants de : AH BFC (Association hospitalière)

Titulaire : Monsieur Maurice DECKMIN

Suppléant : Monsieur Alain PICARD

Représentants de : AHS FC (Association hygiène sociale)

Titulaire : Madame Aurélie COMTET

Suppléant : Madame Virginie FRICOT

Représentants de : Alliance Maladies Rares

Titulaire : Madame Dominique PETITHUGUENIN-FERA

Suppléant : non pourvu

Représentants de : APEDA (Association de parents d'enfants déficients auditifs)

Titulaire : Madame Elfriede DARIEL

Suppléant : Madame Sarah ROLAND

Représentants de : APF (Association des paralysés de France)

Titulaire : Madame Cécile ROTTELEUR

Suppléant : Monsieur Patrick TYRODE

Représentants de : ATMP (Association tutélaire des majeurs protégés)

Titulaire : Madame Amandine LAGARDE

Suppléant : Monsieur Daniel COLPO

Représentants de : FNATH (Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés)

Titulaire : Monsieur Christophe GRANDJACQUET

Suppléant : Monsieur Christophe CAMPEOTTO

Représentants de : PEP 25 (Pupilles enseignement public)

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

Représentants de : Association Les Salins de Bregille

Titulaire : Monsieur Frédéric LALLEMAND

Suppléant : Monsieur Eric KUENZI

Représentants de : Sésame Autisme

Titulaire : Monsieur Serge KALINA

Suppléant : Monsieur François LEBEAU

Représentants de : UDAF 25 (Union départementale associations familiales)

Titulaire : Monsieur Claude BOREL

Suppléant : Monsieur Jean-Marie VIPREY

Représentants de : UNAFAM (Union nationale amis & familles pers. malades / hand. psy.)

Titulaire : Madame Marie-France GIBEY

Suppléant : non pourvu

Représentants de : Voir Ensemble

Titulaire : Madame Nadine KODJO

Suppléant : Monsieur Yves DOLANGE

Deuxième collège : représentants des institutions (13 membres)

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental ;

Titulaire : Madame Valérie MAILLARD

Suppléant : Madame Patricia LIME-VIEILLE

Titulaire : Madame Monique CHOUX

Suppléant : Madame Jeanne HENRY

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;
Représentants de : Communes et EPCI
Titulaire : Madame Marie-Odile BONDENET DRUET (maire d'Accolans)
Suppléant : non pourvu

Représentants de : Communes et EPCI
Titulaire : Monsieur Alain BLESSEMAILLE (maire de Braillans)
Suppléant : non pourvu
- d) La Directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant ;
- e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant ;
- g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet ;
Titulaire : Madame Virginie MENIGOZ
Suppléant : Madame Marie-Ange DUBOIS
- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
Représentants de : CARSAT
Titulaire : Monsieur Emmanuel HOULBERT
Suppléant : Madame Caroline DEBOUVRY

Représentants de : CPAM
Titulaire : Monsieur Bernard BOILLON
Suppléant : Monsieur Antonio-José SERRA
- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.
Titulaire : Monsieur Alain BLANC
Suppléant : Monsieur Gérard AMBONVILLE

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées (11 membres)

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Représentants de : CFDT

Titulaire : Madame Linda GHERS

Suppléant : non pourvu

Représentants de : CFE – CGC

Titulaire : Monsieur François PAUL

Suppléant : Monsieur Laurent LABOUREAU

Représentants de : CFTC

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

Représentants de : CGT

Titulaire : Madame Pascale LETOMBE

Suppléant : Madame Yvonne MILANDRI

Représentants de : FO

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

Représentants de : UNSA

Titulaire : Madame Maryvonne DELANGHE

Suppléant : Madame Ginette VAN LABEKE

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental ;

Représentants de : FHF (Fédération hospitalière de France)

Titulaire : Monsieur Stéphane FILIPOVITCH

Suppléant : Madame Victoire CLUZEL-MARTINOT

Représentants de : FEHAP (Fédération ets hosp. et d'aide à la personne privés solidaires)

Titulaire : Mme Virginie HAMELIN

Suppléant : Mme Valérie VALLAT

Représentants de : NEXEM (Emploi secteur social, médico-soc., sanitaire but non lucratif)

Titulaire : Monsieur Matthieu VARIN

Suppléant : en cours

Représentants de : URIOPSS (Union régionale interfédérale organismes privés)

Titulaire : Madame Carine MENIGOZ

Suppléant : Monsieur Sylvain DONNET

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

Représentants de : Le Relais amical Malakoff Médéric

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

La composition du 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées / handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil (8 membres)

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional ;

Titulaire : Madame Nabia HAKKAR-BOYER

Suppléant : Madame Salima INEZARENE

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet ;

Titulaire : Monsieur Geoffroy ANTONIETTI (NEOLIA)

Suppléant : *en attente (DG Habitat 25)*

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet ;

Représentants de : Ordre des Architectes de Franche-Comté

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Représentants de : FGR FP

Titulaire : Madame Josette LASSERRE

Suppléant : non pourvu

Représentants de : Génération Mouvement

Titulaire : Madame Christiane GRIFFAUT

Suppléant : Monsieur Didier DUPRE

Représentants de : IDOINE

Titulaire : Madame Anaël KIEBER

Suppléant : Madame Mathilde BOUVROT

Représentants de : UFCV

Titulaire : Monsieur Fabien QUINET

Suppléant : Monsieur Thibaut SERVANT

Représentants de : SIEL BLEU

Titulaire : Monsieur Mehdi FAVREAU

Suppléant : Monsieur Julien STASZEWSKI

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date de l'arrêté de composition. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département d'une quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux de l'Assemblée plénière du CDCA ou de son Bureau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental du Doubs, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et notifié à chacun de ses membres.

Fait à Besançon, le 9 janvier 2026

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT DU DOUBS
Lci n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le ..12 janvier 2026.....